

AUTORISATION DE PRELEVEMENT**AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
557328

SIREN 211 300 694
PELISSANNE

Désignation du titulaire du compte à débiter :

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Code Postal.....Ville.....

Nom et adresse du créancier :

MAIRIE DE PELISSANNE

Parc Roux de Brignoles

BP 7

13330 PELISSANNE

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :

.....

Adresse exacte :

.....

.....

Etablissement Guichet N° de compt e Clé

□□□□□ □□□□□ □□□□□□□□□□ □□

Date :

Signature du

Redevable :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

✂.....

A Remettre au Service Education Jeunesse avec un RIB et le Règlement financier

DEMANDE DE PRELEVEMENT**DEMANDE DE PRELEVEMENTS :**

La demande de prélèvements est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Désignation du titulaire du compte à débiter :

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Code Postal.....Ville.....

Nom et adresse du créancier

MAIRIE DE PELISSANNE

Parc Roux de Brignoles

BP 7

13330 PELISSANNE

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :

.....

.....

Etablissement Guichet N° de compt e Clé

□□□□□ □□□□□ □□□□□□□□□□ □□

Date :

Signature du

Redevable :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.